



economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zuerich

Lausanne, le 29 octobre 2010

U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1059.docx  
GPB/naf

### ***Disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel***

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 8 septembre 2010, relatif à l'avant-projet d'arrêté fédéral mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Répondant à une motion formellement votée par les deux Chambres fédérales, cet avant-projet de nouvel article constitutionnel prévoit une **obligation pour les collectivités publiques de s'engager en faveur du service universel**. Cet article est formulé de manière générale, sous forme de critères et de mandats à l'adresse de la Confédération et des cantons. Il n'aurait guère d'effets juridiques directs mais revêtirait essentiellement une portée de symbole politique.

Comme le précise d'ailleurs le Conseil fédéral (fin de la page 14 du rapport), il est à craindre que l'accumulation de dispositions vagues, à caractère programmatore, ne finisse par affaiblir la portée de la Constitution fédérale en tant qu'instrument fondamental régissant les mécanismes de notre Etat. On peut en outre constater que toutes les dispositions sectorielles d'importance font déjà l'objet d'articles spécifiques dans la Constitution (articles 57, 61a à 66, 89, 92 al. 2 et 102, comme mentionné aux pages 13 et 14 du commentaire).

Concernant les différentes questions posées, nous y répondons ainsi de la manière suivante:

#### **1. Jugez-vous utile un article constitutionnel tel que celui proposé ?**

Non, la CVCI estime que cet article déclamatoire, au contour flou, n'a aucune utilité au sein de notre Constitution fédérale. Il existe déjà un article de principe et ce nouvel article ne constituerait qu'une redondance inutile

#### **2. Avez-vous des remarques concernant la place choisie pour cet article à la suite de l'art. 41 (buts sociaux) ?**

Ce projet d'article n'a pas sa place dans notre Constitution.

**3. Avez- vous des remarques sur le mandat à la Confédération et aux cantons tel qu'il est formulé à l'alinéa 1 ?**

Comme la définition de ces biens et services est floue et incomplète, le mandat donné à la Confédération et aux cantons ne peut qu'être flou également.

**4. Avez-vous des remarques concernant la définition du terme « service universel » (al 2) ?**

Hormis les quelques exemples donnés, on ne sait pas ce que recouvre exactement ce service, ni comment il pourra tenir compte de l'évolution de la société. Cette définition floue laisse la porte ouverte à de nombreuses et inutiles controverses sur la délimitation de ce qui en fait partie ou non.

**5. Avez-vous des remarques concernant plus particulièrement l'énumération exemplative des domaines concernés (al.2) ?**

L'énumération ne concerne que des préoccupations actuelles et ne tient nullement compte de l'évolution possible autrement que par le notamment.

**6. Avez-vous des remarques concernant les critères applicables au service universel (al.3) ?**

En plus de leur caractère flou, ces critères sont totalement irréalistes en termes de coûts, notamment les lettres b et e.

**En conclusion, la CVCI refuse l'entrée en matière sur cet avant-projet de nouvelle disposition constitutionnelle.**

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur